



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

transports et mer : budget

Question écrite n° 5788

Texte de la question

Mme Odile Saugues attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux transports et à la mer sur le montant des aides aux investissements pour les projets de transports en commun en site propre prévu dans le projet de budget 2003. En effet, le Gouvernement envisage de consacrer hors Ile-de-France une enveloppe de 114,2 millions d'euros pour les autorisations de programmes de TCSP. Or, selon le groupement des autorités responsables de transports, ces crédits prévus ne permettront pas de couvrir la totalité des demandes de subventions, qui serait de l'ordre de 180 millions d'euros. Ainsi que l'a exprimé le GART, les autorités organisatrices risqueraient alors de devoir différer des projets essentiels pour le développement de l'usage des transports collectifs. Elle lui demande donc de lui préciser si le montant des autorisations de programmes prévu dans le budget 2003 permettra d'honorer les engagements pris par l'Etat dans le calendrier initialement fixé et de lui confirmer le montant des subventions d'Etat pour chacun des projets de TCSP suivants : Annecy, Besançon, Brest, Bordeaux, Caen, Clermont-Ferrand, Grenoble, Lorient, Lyon, Le Mans, Marseille, Maubeuge, Montpellier, Mulhouse, Nantes, Nice, Reims, La Rochelle, Rouen, Strasbourg, Toulon, Toulouse, Tours et Valenciennes.

Texte de la réponse

Les opérations de transport en commun en site propre (TCSP) prévues en 2003 bénéficieront des aides de l'État. Il s'agit notamment des premières lignes de tramway de Mulhouse et Nice ainsi que de la troisième ligne de tramway de Grenoble. Toutefois, compte tenu des fortes contraintes budgétaires résultant des décisions de mise en réserve du 3 février 2003 et d'annulation du 14 mars 2003, le taux maximum de subvention prévu par la circulaire du 10 juillet 2001 relative aux plans de déplacements urbains et aux transports collectifs de province ne pourra être appliqué en 2003. Le montant de subvention aux projets de TCSP est définitivement arrêté lors de l'année de début des travaux, et dépend à la fois du nombre de projets et des contraintes budgétaires de l'année. L'Etat n'est pas maître d'ouvrage et ne maîtrise donc pas le calendrier d'engagement des travaux décidés par les autorités organisatrices de transport. Les montants des subventions au-delà de 2003 ne peuvent donc être fixés à ce stade.

Données clés

Auteur : [Mme Odile Saugues](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5788

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : transports et mer

Ministère attributaire : transports et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 novembre 2002, page 3969

Réponse publiée le : 14 avril 2003, page 3047